

# RIVE 8 IMMOBILIER

## Barème des Honoraires

*(TVA incluse au taux en vigueur – 20 %)  
Applicable à compter du 1 JANVIER 2026*

---

### I — TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Les honoraires sont exprimés en pourcentage du prix de vente net vendeur. Ils sont à la charge de l'acquéreur selon les dispositions du mandat signé.

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC
Jusqu'à 50 000 €	Forfait 4000 €
50 001 € à 100 000 €	8 %
100 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 250 000 €	6,5 %
250 001 € à 400 000 €	6 %
Au-delà de 400 000 €	5 %

**Minimum de perception : 4000 € TTC**

Les honoraires sont exigibles le jour de la signature de l'acte authentique.

---

### II — LOCATION (Habitation – Loi ALUR)

#### À la charge du locataire

- Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : **8 € TTC / m<sup>2</sup>**
- État des lieux : **3 € TTC / m<sup>2</sup>**

#### À la charge du bailleur

- Entremise et négociation : **8 % TTC du loyer annuel hors charges**
  - Rédaction du bail : **8 € TTC / m<sup>2</sup>**
  - État des lieux : **3 € TTC / m<sup>2</sup>**
- 

### III — ESTIMATION

Avis de valeur : **Offert**  
Expertise écrite détaillée : **180 € TTC**

Dans le cadre d'une exclusivité l'agence s'engage à rembourser les diagnostics immobiliers suivants (après réitération de l'acte) : ERP, électricité, plomb, amiante, parasitaires, mérérule, DPE.

---

Conformément à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 (Loi Hoguet) et son décret d'application du 20 juillet 1972.  
Barème affiché en agence et consultable sur demande.